



HAL
open science

Aux origines d'un bureau de l'artillerie au Secrétariat d'État à la Marine ? Produire, interpréter et diffuser l'information technique sous l'administration Maurepas (1723-1749)

David Plouviez

► To cite this version:

David Plouviez. Aux origines d'un bureau de l'artillerie au Secrétariat d'État à la Marine ? Produire, interpréter et diffuser l'information technique sous l'administration Maurepas (1723-1749). Jörg Albert, Sylviane Llinarès. La Liasse et la Plume. Les bureaux du secrétariat d'Etat à la Marine sous l'Ancien Régime (1669-1792). Organisation, personnels et attributions, Presses universitaires de Rennes, pp.111-128, 2017, 978-2-7535-5188-6. <halshs-03362230>

HAL Id: halshs-03362230

<https://shs.hal.science/halshs-03362230v1>

Submitted on 1 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

**Aux origines d'un bureau de l'artillerie
au secrétariat d'État de la Marine?
Produire, interpréter et diffuser l'information technique
sous l'administration Maurepas (1723-1749)**

David PLOUVIEZ

« Le détail dans lequel vous êtes entré pour m'expliquer la façon dont ce fondeur travaille ne permet pas de douter qu'il ne soit habile et j'attendray avec quelque impatience ce que vous aurez à me mander de ces mortiers après qu'ils auront été visités¹. »

Cet extrait d'une lettre adressée par le secrétaire d'État de la Marine Maurepas au chevalier de Châteauneuf, le commissaire général à l'artillerie de l'arsenal de Toulon, traduit autant l'application du ministre à suivre au plus près les travaux de fonte des mortiers que sa volonté de promouvoir un savoir neuf. Maurepas prolonge et accentue une dynamique amorcée sous Colbert lorsqu'il s'est agi de mettre en œuvre une marine de guerre permanente. Le peu d'expérience de la France dans ce domaine avait conduit l'État à rassembler des compétences dans tous les secteurs techniques nautiques afin d'obtenir des navires efficaces, réalisant une synthèse aussi aboutie que possible, mais évolutive, entre les lignes d'une carène, un gréement et un système d'arme². Ce travail fut à l'origine de publications nombreuses et d'un savoir de gouvernement matérialisé par les mémoires, les édits et les ordonnances ainsi que les documents relevant de la pratique quotidienne du personnel technique et des officiers de plume des arsenaux. Cet élan connaît un ralentissement pendant la guerre de Succession d'Espagne avant de reprendre un rythme soutenu au cours des années qui suivent le traité d'Utrecht.

1. AN, Marine, D⁴ 1, f^o 7 r^o, Maurepas au commissaire général à l'artillerie, le chevalier de Châteauneuf, 19 mai 1729.

2. La commande de soixante pièces d'artillerie passée au fondeur Gentillot par Richelieu en 1624 marque traditionnellement la naissance de l'artillerie navale et, corollaire, l'intérêt de l'État pour ces questions. Toutefois, avant la mise en place du système productif des années 1660-1680, les marchés d'artillerie sont encore rares et la plupart des achats ont lieu à l'étranger.

Pourtant, l'historiographie de cette dernière période a rarement été nuancée. Reprenant les mémorialistes les plus intransigeants du XVIII^e siècle, les historiens du droit du siècle suivant ont fustigé les blocages du Conseil de Marine de la Régence et ont fait du ministère Maurepas « une période de léthargie pour la marine militaire³ ». Les travaux actuels pêchent sans doute par excès inverse, valorisant uniquement l'ouverture de la Marine aux sciences nautiques, Maurepas commanditant de nombreuses enquêtes en France et à l'étranger tout en encourageant les officiers à faire des essais et à témoigner de leurs pratiques en rédigeant mémoires et rapports d'épreuve. Il ne fait aucun doute que les années 1720-1740 ont été décisives pour les progrès de la marine française en favorisant, notamment, le rapprochement des techniciens des arsenaux avec le monde savant. Toutefois, lorsque l'on rétablit l'historicité d'un secteur aussi stratégique que celui de l'artillerie navale, le bilan de l'administration Maurepas apparaît mitigé⁴. Si les navires engagés dans la guerre de Succession d'Autriche (1740-1748) sont équipés avec les surplus des canons fondus à la fin du règne de Louis XIV, complétés par des commandes ponctuelles adressées à quelques forges éparses, Maurepas n'a, semble-t-il, pas anticipé le très important programme d'armement qu'exigeait la préparation du conflit suivant. Infrastructures vétustes, fournisseurs incapables d'honorer de grandes commandes, procédés de fonte mal maîtrisés, le ministre laisse un secteur en grande détresse que ses successeurs ne parviendront pas à remettre en ordre avant la guerre de Sept Ans au cours de laquelle les navires et les colonies manquent de pièces d'artillerie.

Peu d'historiens ont tenté de comprendre les ressorts de ces difficultés et seul James Pritchard suggère un dysfonctionnement dans la chaîne de commandement. En devenant un secteur de plus en plus complexe, la mise en œuvre de l'artillerie serait devenue inintelligible aux intendants chargés de la gérer et les bureaux du secrétariat d'État n'auraient pas été outillés pour prendre les mesures nécessaires⁵. Machault d'Arnouville ne nomme-t-il pas le fondeur suisse Maritz « inspecteur général de la fabrication des canons de fer » le 18 février 1755 afin de doter les bureaux de la Marine d'une capacité d'expertise qui leur manquait jusque-là ? Sans succomber à une lecture téléologique de cette création, le parti pris de cet article est de réinvestir la question de l'artillerie non pas en l'analysant sous l'angle économique et financier – démarche qui a été au cœur de travaux antérieurs⁶ – mais sous

3. DAGNAUD G., *L'administration centrale de la Marine sous l'Ancien Régime*, Paris, Marc Imhaus et René Chapelot, 1913, p. 25.

4. Pour les résultats de l'administration Maurepas en matière d'artillerie, nous renvoyons à notre thèse : PLOUVIEZ D., *La Marine française et ses réseaux économiques au XVIII^e siècle*, Paris, Les Indes savantes, 2014, p. 342-350.

5. PRITCHARD J., *Louis XV's Navy, 1748-1762. A Study of Organization and Administration*, Kingston/ Montreal, McGill-Queen's University Press, 1987, p. 143-159.

6. PLOUVIEZ D., *La Marine française...*, *op. cit.*

celui de la construction du savoir sur cette arme, en s'intéressant moins à sa nature proprement dite qu'aux modalités de sa production et de sa diffusion au sein de l'administration de la Marine. En identifiant les différents acteurs producteurs et médiateurs de ce savoir et en rétablissant sa circulation, il s'agit de réinterpréter les sources de dysfonctionnement d'un secteur clé et de comprendre les évolutions ultérieures des bureaux du secrétariat d'État chargés de sa gestion.

La construction des données techniques au sein du secrétariat d'État de la Marine

À la différence du secrétariat d'État de la Guerre qui connaît d'importants renouvellements historiographiques⁷, le fonctionnement de celui de la Marine suscite encore peu d'intérêt⁸. Par commodité ou par paresse, le ministre apparaît omnipotent dans la plupart des ouvrages et articles contemporains, en étant à l'origine et décidant de tout. Ignorer la centralisation de l'administration de la Marine à l'œuvre sur la longue durée, entre la seconde moitié du XVII^e siècle et son âge d'or à la fin du XIX^e siècle⁹, serait assurément une erreur, mais ne pas admettre qu'il s'agit encore d'une organisation polycentrique sous Maurepas en serait une autre. Si la décision finale revient toujours au roi et à son ministre, celle-ci est systématiquement précédée par une phase préparatoire, moment de la rédaction d'une masse documentaire de plus en plus importante qui s'appuie sur une multitude d'acteurs, pour l'essentiel travaillant en dehors des bureaux du secrétariat d'État. Le rassemblement des données permettant de légiférer en matière d'artillerie navale illustre bien cet éclatement dans la création de l'information et démontre en creux l'importance des arsenaux comme laboratoires *in situ* de la recherche militaire.

Quand Colbert obtient le portefeuille de la Marine, il n'existe aucun texte permettant de fixer les poids et mesures des canons et le ministre sollicite alors les officiers généraux, les commissaires de l'artillerie et les maîtres

7. C'est particulièrement évident pour le règne de Louis XIV où le renouvellement a été très important ces dernières années. Un aperçu des nouveaux questionnements peut être fourni par les ouvrages suivants : DRÉVILLON H., *L'Impôt du sang. Le métier des armes sous Louis XIV*, Paris, Tallandier, 2005 ; Pénicaud E., *Faveur et pouvoir au tournant du Grand Siècle. Michel Chamillart, ministre et secrétaire d'État de la guerre de Louis XIV*, Paris, École des Chartes, 2004 ; SARMANT T. et STOLL M., *Régner et gouverner. Louis XIV et ses ministres*, Paris, Perrin, 2010 ; CENAT J.-Ph., *Le roi stratège. Louis XIV et la direction de la guerre, 1661-1715*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010 ; LYNN J. A., *Giant of the Grand Siècle. The French Army, 1610-1715*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998 ; ROWLANDS G., *The Dynastic State and the Army under Louis XIV. Royal Service and Private Interest, 1661-1701*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

8. L'intérêt pour l'administration de la Marine s'est surtout manifesté chez les historiens du droit qui ont produit de nombreuses études entre la fin du XIX^e siècle et les années 1950. Depuis, il faut reconnaître que le fonctionnement du secrétariat d'État de la Marine a suscité moins d'intérêt.

9. ZANCO J.-Ph., *Dictionnaire des ministres de la Marine, 1689-1958*, Paris, Éditions SPM, 2011 (voir en particulier « Introduction : Histoire de l'administration de la Marine », p. 21-90).

canonniers. Le règlement de 1669 qui classe les bouches à feu en fonction des cinq rangs de vaisseaux apparaît comme le premier texte normatif en la matière et sera suivi par de nombreux autres. La méthodologie employée est à chaque fois la même; le secrétaire d'État remet des questionnaires et des instructions très précis à l'ensemble des hommes appelés à donner leurs avis. Ceux-ci sont encadrés au mieux car ils doivent répondre à des objectifs définis par l'administration centrale ou répondre à un problème posé dans l'exercice du combat. Par exemple: doit-on fondre les canons en bronze ou en fer? Quelle doit être leur longueur optimale? Peut-on diminuer l'épaisseur de l'âme pour abaisser le poids des pièces? Quelles sont les conséquences sur le centre de gravité du navire? Etc. S'appuyant sur les intendants des arsenaux, le secrétariat d'État orchestre ces différentes voix et reconnaît leur valeur comme le montre le préambule de la grande ordonnance du 15 avril 1689 « rédigée d'après les connaissances et les recherches des officiers les plus instruits de l'armée de terre et de mer¹⁰ ».

Toutefois, dans l'économie générale de ces échanges intenses, ce qui se joue au niveau du secrétariat d'État reste le moins connu¹¹. Non pas que les modalités de l'élaboration de l'information à l'échelle des arsenaux tout comme l'identification des acteurs responsables apparaissent encore très nettement, mais des travaux récents permettent d'amorcer une dynamique de recherche prometteuse¹². Pour l'administration centrale, la répartition des tâches concernant l'artillerie au sein des bureaux est très opaque et cet aspect est renforcé par l'absence d'une documentation continue jusqu'en 1728, date à partir de laquelle les Archives nationales conservent les échanges entre le secrétaire d'État, les commissaires à l'artillerie et les officiers dans les arsenaux¹³.

10. *Ordonnance de Louis XIV pour les armées navales et les arsenaux de marine*, Paris, E. Michallet, 1689.

11. Malgré une somme d'études plus importante pour le département de la Guerre, la lecture du travail des bureaux est encore difficile: SARMANT T. et STOLL M., *op. cit.*

12. Sur les arsenaux, les thèses d'Olivier Corre et de Sébastien Martin permettent, entre autres, d'aborder de façon neuve le travail dans les arsenaux: CORRE O., *Brest, base du Ponant. Structure, organisation et montée en puissance pour la guerre d'Amérique (1774-1783)*, thèse inédite de l'université de Rennes 2, 2003; MARTIN S., *Rochefort, arsenal des colonies (1723-1792)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015. Nous renvoyons également à deux de nos articles: « Appréhender et maîtriser les arrière-pays portuaires militaires. Les missions du commissaire de la Marine Chabert de l'Isle au début du XVIII^e siècle », LE MAO C. et MEYZIE Ph. (dir.), *L'approvisionnement des villes portuaires en Europe du XVI^e siècle à nos jours*, Paris, Presses universitaires de Paris Sorbonne, 2015, p. 377-391; PLOUVIEZ D., « Puissance navale et réseaux consulaires. L'action des consuls français en Italie et sur les marges occidentales de l'Empire ottoman au XVIII^e siècle », MARZAGALLI S. (dir.), *Les consuls en Méditerranée. Agents d'information et de contre-information, XVI^e-XX^e siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 179-200.

13. La série Marine D⁴ « Artillerie » rassemble cinq volumes de correspondance pour la période 1728-1788 (D⁴ 1 à 5) et un ensemble composite de mémoires et de projets pour tout l'Ancien Régime dans lequel il est difficile de repérer des informations quant au travail des bureaux. Pour son ouvrage consacré à l'artillerie sous Louis XIV, Jean Peter signale une investigation archivistique laborieuse. La documentation conservée au sein des antennes portuaires du Service historique de la Défense a permis de suppléer les lacunes des archives centrales: PETER J., *L'artillerie et les fonderies de la Marine sous Louis XIV*, Paris, Économica, 1995.

La série Marine D⁴ aux Archives nationales laisse à voir un ministre faire son apprentissage en matière d'artillerie tout en faisant produire un savoir technique destiné à prendre des décisions dans un futur proche. Ainsi, comme le montre l'extrait cité en exergue de cet article, cette documentation montre l'application dont fait preuve Maurepas à l'égard de ces questions, sollicitant en permanence l'avis des officiers de l'artillerie. Loin de l'image qui a été forgée dès le xviii^e siècle, et relayée à l'unisson par les historiens du xix^e siècle et d'une partie de ceux du xx^e siècle, le secrétariat d'État de la Marine est loin d'être inactif et la période est au contraire propice à la recherche, voire à l'innovation. Les années de paix navale après le traité d'Utrecht et la nécessité de consolider un savoir de gouvernement encore incomplet sur l'artillerie expliquent cette fécondité. En dépit des recherches fructueuses réalisées sous le règne de Louis XIV, qui avaient permis de fixer les modèles des différents canons tout en précisant les étapes de leur production à l'issue de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, cet effort de près de quarante ans n'avait pas été nécessairement fixé avec précision par écrit. L'administration de Maurepas dispose d'un corpus documentaire concernant l'artillerie d'autant plus limité que les savants ne s'intéressent pas encore directement à cet objet. Les expérimentations consacrées à la fonte des métaux, et notamment celles de Réaumur, font de l'Académie des sciences un partenaire naturel pour faire évoluer l'artillerie, mais l'approche savante trouve encore peu d'applications sur le terrain.

Dès lors, des années 1720 à son renvoi, Maurepas demande à ce qu'on lui décrive très précisément les étapes de la fonte d'un canon ou d'un mortier et veut comprendre le déroulement des phases d'épreuve. La plupart des courriers sont ponctués par « je serois bien aise de sçavoir », une injonction à laquelle il ajoute des requêtes d'une précision surprenante. Ainsi, le 3 septembre 1728, à l'occasion de la préparation de mortiers, Maurepas souhaite savoir si Pécharry, le fondeur de l'arsenal de Toulon, les fera avec « des chambres sphériques ou des chambres cylindriques¹⁴ ». Les détails sont précis, le vocabulaire technique maîtrisé, au point de se demander si ces courriers ne se font le relais que des demandes de Maurepas ou si d'autres personnes, davantage expertes dans les questions d'artillerie, entourent le ministre. Sans apostilles explicites sur la documentation, il n'est guère évident de connaître le bureau qui se charge de ce secteur. Selon toute vraisemblance, la correspondance et la documentation relative à l'artillerie transitent par le bureau des ports du levant, du ponant, de la garde-côte, des prises et des fortifications maritimes dont le premier commis est Joseph Pellerin « père » (1684-1782) de 1728 à 1744 avant d'être remplacé par son fils à partir du 1^{er} janvier 1745 (cf. tableau 1).

14. AN, Marine, D⁴ 1, f^o 4-5, Maurepas au commissaire général à l'artillerie, le chevalier de Châteauneuf, 3 septembre 1728.

Intitulé du bureau	Premier commis
Bureau des fonds, des invalides et des officiers de plume	Bégon
Bureau des ports du levant, du ponant, de la garde-côte, des prises et des fortifications maritimes	Pellerin fils
Bureau des classes, pêche et commerce	Pallu
Bureau des consulats et du commerce maritime	Le Gay
Bureau des colonies	de La Porte
Bureau du dépôt des archives	de Laffillard
Bureau de dépôt des cartes et plans	de la Galissonnière
Secrétariat sous les ordres directs du ministre, administration des officiers militaires	Gaudin

TABLEAU 1 – Les bureaux de l’administration centrale du secrétariat d’État de la Marine et aux Colonies en 1749¹⁵.

Il est difficile de déterminer avec certitude la composition de ce bureau et de conclure à la présence d’une ou plusieurs personnes capables de guider le ministre sur les questions d’artillerie. Les différentes listes conservées dans la série Marine C² « Officiers civils » des Archives nationales sont très peu disertes sur l’administration centrale et concernent essentiellement les arsenaux¹⁶. Néanmoins, une enquête concernant Joseph Pellerin « père » révèle son aptitude à traiter de sujets très techniques puisqu’il a été commissaire général à l’arsenal de Rochefort chargé, entre autres responsabilités, de la très stratégique vérification des bois avant d’effectuer des visites dans les forêts françaises en 1722, notamment au sud de Paris, à Fontainebleau, Montargis et Crécy¹⁷. À ce titre, il n’est pas exclu qu’il ait également réalisé des missions d’espionnage à l’étranger. Son dossier personnel en signale une en 1727, rétribuée sur « l’état des dépenses secrètes et particulières », mais pour laquelle nous ne disposons d’aucune information¹⁸. Par bien des aspects, le poids politique en moins, le parcours de Pellerin « père » est similaire à celui de François Usson de Bonrepaus quelques décennies plus tôt¹⁹. Sans devenir ce que Thierry Sarmant et

15. DAGNAUD G., *op. cit.*, p. 28.

16. Seules les cotes C² 116-121 permettent d’approcher la composition des bureaux de la Marine grâce aux nombreux états comptables qui y sont rassemblés. Pour la période Maurepas, les différents états concernent surtout des suppléments d’appointement que reçoivent commis et écrivains et il n’existe pas une liste globale des membres des bureaux pour cette époque.

17. En tant que commissaire, Pellerin participe au grand mouvement de prospection forestière lancée par le Conseil de Marine et le début du ministère Maurepas : AN, Marine, B² 256, P^o 69 f^o 70 v^o, *Mémoire pour servir d’instruction au Sr Pellerin chargé de la visite des forêts de Crécy, Fontainebleau, Montargis et autres à portée de la rivière de Seine*, 2 décembre 1722. Sur les enjeux et les modalités de ces enquêtes pour la Marine : PLOUVIEZ D., « Appréhender et maîtriser les arrière-pays portuaires militaires... », *op. cit.*

18. AN, Marine, C⁷ 240, dossier individuel de Joseph Pellerin « père ».

19. Né en 1684, Joseph Pellerin est d’abord commis au bureau du consulat d’Espagne (1706) avant de devenir, en 1711, le secrétaire particulier de Jérôme de Pontchartrain. Il est commissaire de la Marine ordinaire à Brest en 1718 avant d’obtenir le poste de commissaire général, vraisemblable-

Mathieu Stoll qualifient de « vice ministre²⁰ », Pellerin « père » parvient à se rendre suffisamment indispensable à Maurepas et à ses successeurs, malgré son départ en retraite en 1744, comme l'indique son fils quelques années plus tard au sujet d'un problème de pension :

« En effet depuis 1744 jusque en 1749 le S. Pellerin Pere, hors le temps qu'il a esté aux eaux, a travaillé a presque toutes les semaines avec M. le Cte de Maurepas, qui quelque fois luy a fait l'honneur de venir chez luy pour cela. Pendant les six années du ministère de M. Rouillé, ce ministre a consulté souvent le S. Pellerin Pere mesme sur des parties qui n'étaient point du détail²¹. »

Ces quelques éléments ne disent rien quant à une éventuelle expertise des questions d'artillerie de la part de Pellerin « père » mais c'est bien son bureau qui semble les gérer. Ainsi, retrouve-t-on un peu plus tard Pellerin fils rédigeant l'avant-projet de l'ordonnance du 5 juin 1750 destiné à réformer l'organisation du corps des officiers de cette arme²². Même s'il s'agissait d'une ordonnance relevant de la gestion des ressources humaines, qui ne comportait pas de passages très techniques, le *bureau des ports du Levant et du Ponant* était sans doute le lieu par lequel transitaient la correspondance et la documentation relevant de l'artillerie. Cependant, il convient sans doute de ne pas trop cloisonner les bureaux, d'envisager une circulation de l'information entre eux et une perméabilité de leurs attributions. Ainsi, l'analyse des procès-verbaux de visites des canons et des poudres réalisés à Rochefort entre 1730 et 1739 révèle la présence permanente de Laffilard²³, qui devient ensuite premier commis du *bureau du dépôt des archives*. Seules les personnes composant le conseil d'artillerie de chaque arsenal participent à ces visites qui produisent une documentation technique destinée au département de la Marine. En assistant pendant près de dix ans les officiers d'artillerie au cours de ces examens, Laffilard a accumulé un savoir spécifique, mobilisable lorsqu'il rejoint les bureaux de l'administration centrale.

Toutefois, des administrateurs tels que les Pellerin ou Laffilard, aux compétences évidentes et possédant une vision globale du fonctionne-

ment en 1721. Son dossier précise qu'il est entré dans les bureaux de la Marine dès 1704 mais c'est sous Maurepas qu'il acquiert un poids important en devenant son secrétaire en 1723 puis premier commis en 1728 : « Il fut fait commissaire en 1718 et en même temps chargé d'un bureau auquel successivement on a joint differens détails qui en ont depuis longtems augmenté les soins et l'assiduité. », AN, Marine, C⁷ 240, dossier individuel de Joseph Pellerin ; TAILLEMITE É., *Dictionnaire des marins français*, Paris, Tallandier, 2002, p. 409. Pour une mise en perspective du rôle d'Usson de Bonrepas : SARMANT T., STOLL M., *op. cit.*, p. 292-295.

20. *Idem*, p. 293.

21. AN, Marine, C⁷ 240, dossier individuel de Joseph Pellerin.

22. AN, Marine, D⁴ 8, f^o 109-111, 1749 ; il s'agit d'un document de travail de la main de Pellerin fils au sujet de cette ordonnance.

23. Laffilard figure dans tous les procès-verbaux de visite de l'artillerie et des poudres pour cette période : SHD, Marine, Rochefort, 1H³ 18 (1729-1730), 1H³ 19 (1731), 1H³ 25 (1737) et 1H³ 27 (1739).

ment de la Marine, permettent *a minima* de créer des conditions de travail favorables sans avoir nécessairement la capacité d'aborder des matières très techniques. D'ailleurs, un dépouillement des archives de l'artillerie conservées au Service historique de la Défense à Rochefort laisse apparaître une répartition des rôles peu perceptible de prime abord si l'on se contente de la documentation parisienne²⁴. Le secrétariat d'État gère les officiers et coordonne ce secteur stratégique de manière globale (visite des matériels, approbation des marchés d'approvisionnement...) en relation permanente avec l'intendant du port qui paraphe l'ensemble des documents du «quotidien». En revanche, la rédaction de la documentation technique est de la responsabilité des officiers d'artillerie comme le montre la succession d'instructions rédigées à l'attention des hommes chargés d'effectuer des visites des forges et fonderies et de suivre les contentieux avec les fournisseurs au cours des années 1740²⁵.

L'organisation d'un dialogue interarmées

On ferait toutefois une erreur d'interprétation si l'on réduisait la construction d'un savoir de gouvernement sur l'artillerie à la seule relation entretenue par l'administration centrale avec les officiers des arsenaux. Si ces échanges ont contribué à donner une ossature à l'organisation de ce secteur technique, Maurepas a été soucieux de convoquer une expertise extérieure en s'appuyant sur les savants ou d'autres corps, tel celui des officiers de l'artillerie du secrétariat d'État de la Guerre. L'analyse du quotidien de la gestion de l'artillerie, permise par la conservation de la correspondance, est révélatrice de cette volonté d'ouverture, particulièrement lorsqu'il s'agit d'intégrer des innovations.

Même si le procédé de fonte de l'artillerie navale ne connaît pas d'évolution substantielle entre la fin du règne de Louis XIV et les années 1750, des défauts récurrents de conception des pièces ou l'apparition de micro-innovations contraignent la Marine à rechercher une médiation extérieure. Le perçage des lumières et l'adoption des amorces dites «suédoises» sont deux problématiques auxquelles sont confrontés les officiers d'artillerie au cours des années 1730. Dans le premier cas, la lumière des canons en fer ne donne pas des résultats satisfaisants lorsqu'ils sont utilisés longuement²⁶. Sous l'effet conjugué de la chaleur et des vibrations provoquées par la répétition des tirs, la lumière se déforme et condamne rapidement la pièce. Faute de combats récents pour la marine, ce sont les différents essais réalisés dans les arsenaux et dans les fonderies qui permettent d'isoler ce défaut. Dans le

24. SHD, Marine, Rochefort, 1H³ 1-74, 1674-1758.

25. SHD, Marine, Rochefort, 1H³ 28-36, 1740-1750.

26. La lumière est le canal au niveau de la culasse faisant communiquer l'âme à la surface du canon, permettant d'y transmettre le feu.

cas des amorces, ou gargousses, il s'agit de juger de l'opportunité de réaliser un emprunt technologique à l'artillerie suédoise. Au cours des années 1730, le secrétariat d'État de la Marine reçoit un mémoire dont l'auteur et la date ne sont pas précisés mais où il est indiqué que l'invention de ces nouvelles gargousses révolutionnaires est due à « M. Wagenfelt major d'artillerie en Suède²⁷ ». Hormis un long plaidoyer peu argumenté pour cette innovation, le mémoire ne présente aucune information technique et indique simplement que M. Wagenfelt « offre de se rendre en France pour faire les épreuves convenables, au premier ordre qu'il recevra du ministre de la marine²⁸ ».

Ces deux questions semblent plonger l'administration dans une profonde perplexité car les officiers d'artillerie demandent à Maurepas de se positionner. Or, le ministre ne possède pas les hommes idoines parmi ses collaborateurs immédiats et ne peut s'appuyer sur l'expertise de ses officiers qui réclament eux-mêmes une aide. Dans ce contexte, Maurepas se tourne vers le secrétariat d'État de la Guerre. Au regard de son homologue de la Marine, l'artillerie terrestre constitue un secteur plus dynamique et l'objet de très nombreuses expériences. Le 3 novembre 1737, Maurepas informe le commissaire à l'artillerie de Toulon des résultats de son enquête :

« J'ay, Monsieur, fait prendre des éclaircissements sur la méthode pratiquée dans les fontes des canons et mortiers du service de terre [...]. Les officiers d'artillerie qui ont été consultés et qui ont vu l'épreuve des canons dans lesquels la lumière a été placée dans une masse de cuivre conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 7 octobre 1732 ont expliqué que cette méthode a été pratiquée depuis plusieurs années avec succès, puisque la lumière de quelques pièces qui ont été éprouvées, ayant été chargée jusqu'à crever, n'en a été nullement endommagée quoyquelles ayent tiré plus de 500 coups à la suite. L'expérience détruit aussi l'opinion où on étoit d'abord que la matière bouillante jettée dans le moule pouvoit fondre cette masse de cuivre et se mêler ensemble²⁹. »

Les échanges avec les officiers du département de la Guerre sont si riches d'enseignement que Maurepas transmet copie de l'ordonnance du 7 octobre 1732 réformant l'artillerie terrestre à tous les arsenaux, à charge pour eux d'en éprouver la pertinence pour la Marine :

« Je vous envoie, Monsieur, un exemplaire de l'ordonnance du 7 octobre 1732 qui détermine la façon de prouver les canons et les mortiers servant à l'artillerie de terre. Comme elle peut aussi être convenable pour ceux de la marine, vous en examinerez s'il vous plait les différentes disposi-

27. AN, Marine, D⁴ 7, f^o 145, « Mémoire sur une nouvelle espèce de gargousse pour la Marine par M. Wagenfelt, major d'artillerie en Suèdes » (s. d.).

28. *Idem*.

29. AN, Marine, D⁴ 1, f^o 26 r^o, Maurepas au commissaire général à l'artillerie de Toulon, La Valette, 3 novembre 1737.

tions par comparaison avec celles qui ont été suivies jusqu'à présent dans les ports, et je seray bien aise d'avoir vos observations sur les unes et les autres. J'envoye aussi des exemplaires de cette ordonnance à Rochefort et à Brest pour y être pareillement examinée³⁰. »

Ces extraits montrent d'abord l'autonomie très relative de la Marine dans la mise au point de son artillerie, même s'il ne s'agit pas d'une nouveauté par rapport au xviii^e siècle³¹. Avant la guerre de Succession d'Autriche, les officiers de la Marine ont des difficultés à élaborer un modèle de canon qui allierait longévité, performance et poids limité. Par ailleurs, les problèmes rencontrés à l'occasion des fontes, à Toulon notamment³², renforcent les doutes d'officiers qui semblent déjà désarmés. Dans ce contexte, l'expertise du corps de l'artillerie terrestre est une aubaine³³.

Au-delà, cette correspondance renseigne l'historien sur la trajectoire de l'information. Les bureaux de la Marine apparaissent comme un relais, réalisant une intermédiation technique entre les deux armes. S'il n'est pas producteur du savoir sur l'artillerie en tant que tel, le secrétariat d'État reste tout de même au cœur du processus de rassemblement des connaissances et assure leur transmission. Ce constat suggère la prééminence d'une circulation verticale de l'information et n'est pas sans rappeler ce que nous avons déjà observé pour le traitement de la documentation produite par les consuls à propos des matières premières navales³⁴. Mais on ne doit pas exclure l'importance de la sociabilité entre les officiers des deux armes, « ces relations personnelles qui ont joué un rôle décisif aussi bien pour les techniques que pour tous les aspects des rapports humains³⁵ », même s'il semble que cette circulation horizontale de l'information n'a pas été déterminante dans les cas qui nous occupent. La poursuite des échanges concernant la lumière des pièces d'artillerie situe Maurepas au centre, dialoguant

30. *Ibid.*, f° 27, 25 décembre 1737.

31. PETER J., *op. cit.*.

32. PLOUVIEZ D., *La Marine française...*, *op. cit.*, p. 326-331.

33. Sur ce point, il faut insister sur un engagement plus important des armées terrestres dans la première moitié du xviii^e siècle, non seulement au cours de la guerre de Succession d'Espagne mais également à l'occasion de la guerre de Succession de Pologne. Pour la première guerre, la Marine cesse ses armements à partir de 1707, alors que le conflit continental est loin d'être terminé et au cours des années 1730, le déploiement de l'armée française est important, sans commune mesure avec l'appui de la Marine. Ces éléments ont contribué à maintenir la recherche et une activité de production d'artillerie pour l'armée.

34. PLOUVIEZ D., « Puissance navale et réseaux consulaires... », *op. cit.* ; cet article analyse la circulation de l'information produite par les consuls en méditerranée occidentale et sur les marges de l'Empire ottoman concernant les matières premières navales dont dépendait l'arsenal de Toulon pour son approvisionnement. Mémoires et notes des consuls étaient transmises aux bureaux de la Marine qui faisaient suivre cette documentation pour analyse auprès du personnel technique de l'arsenal méditerranéen. Les contacts entre les consuls et l'intendant de Toulon semblaient limités à des aspects logistiques (déplacement des agents de la Marine, transport de matières premières...).

35. FOX R., « Quelques remarques », COTTE M., *Circulations techniques en amont de l'innovation : hommes, objets et idées en mouvement*, Montbéliard, Presses universitaires de Franche-Comté, 2004, p. 8.

avec Jean-Florent de Vallière, le directeur général de l'artillerie de terre, en laissant les officiers de marine dans l'attente des résultats :

« Je vous envoie, Monsieur, la copie de la réponse que j'ay reçue de M. de Vallière au sujet du mauvais succès de la dernière fonte du S. Pecharry que ce fondeur attribuoit à la masse de cuivre qu'il employe dans les moules des 11 canons qu'il a fondu [*sic*]. Vous verrez par cette réponse que les masses de cuivre ne peuvent avoir occasionné les chambres qui ont été reconnues à 9 de ces canons, que les mesmes inconvénients n'arrivent point dans les fonderies de terre où l'on employe ces masses de cuivre avec succès et qu'il n'y a point lieu d'avoir égard aux représentations qu'il a faites à cette occasion. Cependant, j'auray soin de vous envoyer le mémoire que M. de Vallière a demandé et qu'il doit m'adresser sur la manière de placer les masses de cuivre et de les arrêter dans les moules³⁶. »

Ce même processus s'observe pour les gargousses suédoises déjà en usage dans l'artillerie terrestre. Le mémoire évoquant cette innovation n'est pas immédiatement transmis aux officiers de la Marine mais à ceux de l'armée, via M. de Vallière, qui conçoivent eux-mêmes les prototypes que Maurepas fait parvenir ensuite à l'ensemble des arsenaux³⁷.

En revanche, le suivi des échanges concernant l'amélioration des canons de la Marine révèle l'absence du Grand maître de l'artillerie, Louis Charles de Bourbon, comte d'Eu. La correspondance de Maurepas avec les officiers des arsenaux, comme avec le secrétariat d'État de la Guerre, n'évoque jamais le recours à l'expertise de l'administration du Grand maître³⁸, disposant théoriquement de l'autorité sur les officiers de l'artillerie de terre et responsable des marchés de fontes et de la fabrication des poudres. Mais depuis sa création à la fin du xvi^e siècle, la fonction du Grand maître de l'artillerie semble avoir évolué. S'il s'agit d'une puissante charge au xvii^e siècle, elle semble cantonnée aux seuls aspects économiques sous Louis XV, notamment le passage des marchés avec les entrepreneurs, jusqu'à sa suppression en 1755. La création des cinq écoles réglementaires d'artillerie en 1720, avant la fondation de l'École royale du génie de Mézières³⁹, contribue à faire des officiers de l'artillerie un « corps savant » référent, sollicité par la Marine lorsqu'il s'agit de convoquer une expertise extérieure.

36. AN, Marine, D⁴ 1, P^o 31 r^o, Maurepas au commissaire général de l'artillerie de Toulon, La Valette, 24 juin 1741.

37. Le 16 mars 1740, c'est le commissaire à l'artillerie de Toulon qui est averti de l'envoi de ces nouvelles amorces pour essais : « M. de Villeblanche vous remettra, Monsieur, de nouvelles amorces qu'on luy a envoyé dont les Suédois font usage pour tirer le canon et que l'on prétend être propres à prévenir les dangers des amorces ordinaires et à accélérer le service du canon », AN, Marine, D⁴ 1, P^o 28 v^o, Maurepas au commissaire général de l'artillerie de Toulon, La Valette, 16 mars 1740.

38. Cette question des échanges d'informations entre le secrétariat d'État de la Marine et le Grand maître de l'artillerie mériterait sans aucun doute des recherches complémentaires car si Maurepas ne semble pas avoir recours à cette administration, ce n'est pas davantage le cas sous Louis XIV à la lecture de Jean Peter, *op. cit.*

39. CHAGNIOT J., *Guerre et société à l'époque moderne*, Paris, PUF, 2001, p. 198-204.

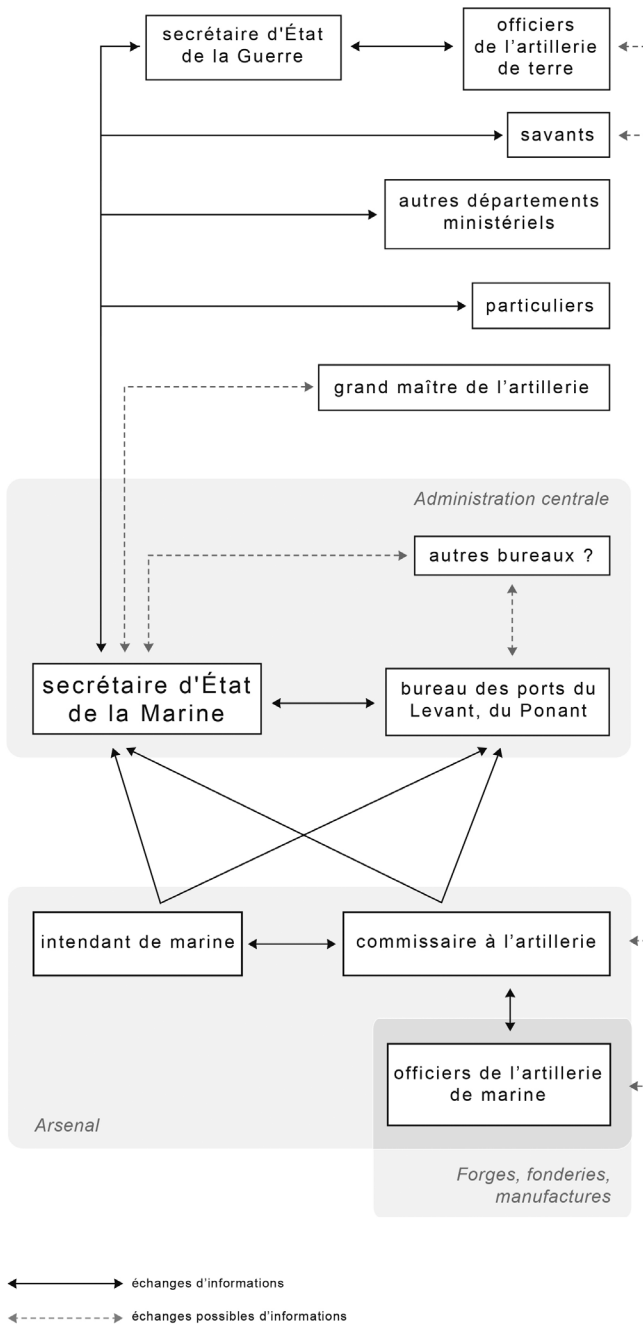


FIGURE 1 – La circulation de l'information relative à l'artillerie sous l'administration Maurepas.

Une veille technologique efficace ?

Ces exemples montrent sous un jour favorable le rôle de *go-between* exercé par les bureaux de la Marine au cours de l'administration Maurepas. Dans le cas du perçage des lumières comme dans celui des amorces, on assiste à une amélioration substantielle de la qualité de l'artillerie navale, orchestrée par le ministre et peut-être d'autres membres des bureaux, et par le corps des officiers dans les arsenaux ouverts à l'intégration de nouveautés. Néanmoins, en considérant les difficultés que rencontre ce département à la fin des années 1740, il apparaît que la gestion de l'information n'est pas toujours parvenue à maintenir une veille technologique efficace. Le procédé de la coulée pleine, qui consiste à fondre un canon en une seule pièce et à le percer ensuite à l'aide d'un foret, est une bonne illustration des blocages qui peuvent survenir.

Depuis le XVII^e siècle, la Marine fond ses canons en introduisant un noyau du diamètre de l'âme souhaité dans le moule en terre préparé pour recevoir le métal en fusion. Une fois la pièce refroidie, il restait à retirer ce noyau central et aléser l'âme pour la rendre la plus rectiligne possible. Cette technique était loin de donner entière satisfaction, particulièrement pour les canons en fer qui équipaient majoritairement la flotte depuis la guerre de la Ligue d'Augsbourg. En 1704, Jean Maritz, un fondeur d'origine suisse, met au point un banc de forage des canons pleins qui modifie considérablement le processus de fonte des pièces d'artillerie. Le secrétariat d'État de la Guerre a connaissance de cette invention en 1725, à l'occasion d'un rapport rédigé par le lieutenant général d'artillerie Camille Baraillon de Saint-Didier qui se rend en Suisse afin de recruter un fondeur pour la fonderie de Lyon⁴⁰. Le recrutement de Georges Munich en 1726, en lieu et place de Maritz avec lequel la France ne parvient pas à se mettre d'accord⁴¹, retarde l'importation du banc de forage jusqu'en 1733. À cette date, Maritz remplace finalement Munich à Lyon et réalise sa première coulée en mai 1734 devant Jean-Florent de Vallière et de nombreux autres officiers de l'artillerie conquis par ce nouveau procédé.

Si la Marine n'est pas associée, Maurepas est averti de l'arrivée de Maritz et de l'installation de sa machine à Lyon. Dès lors, il subsiste une ambiguïté quant à la transmission de cette information dans les arsenaux que l'état des archives ne permet pas de lever. À Toulon, le commissaire de l'artille-

40. NAULET F., « Les Maritz : une famille de fondeurs au service de la France », *Revue internationale d'histoire militaire*, n° 81, 2002, p. 91-100 ; *id.*, « Les réformes techniques de l'artillerie au XVIII^e siècle », P. RICHARDOT et G. AUBAGNAC (dir.), *Nouvelles approches de l'histoire de l'artillerie*, actes de la journée d'étude organisée le 18 octobre 2003 au musée de l'artillerie de Draguignan, Paris, Lavauzelle, p. 49-60.

41. Les archives n'évoquent pas les raisons qui poussent le secrétariat d'État de la Guerre à ne pas recruter Jean Maritz malgré un a priori technique favorable de la part de Baraillon de Saint-Didier. Frédéric Naulet indique qu'il s'agit probablement de raisons financières, Jean Maritz réclamant des appointements jugés excessifs ; NAULET F., « Les Maritz... », p. 94-95.

rie La Valette semble être informé de l'existence de ce banc de forage par le fondeur de l'arsenal, Pécharry, qui s'en attribue d'ailleurs malhonnêtement la paternité. En janvier 1735, La Valette évoque cette machine avec Maurepas :

« Le sieur Pecharry m'avoit déjà parlé de la machine qu'il avoit imaginé propre a percer et a allezer des canons massifs dont il prétend que l'âme ne pourra être chambrée, ce qui paroît devoir être bon. Il m'avoit promis d'en faire l'épreuve à ses frais et j'attendois ce tems pour vous en rendre compte⁴². »

Sans conviction, et surtout sans faire appel à l'inventeur, Maurepas autorise des essais à Toulon :

« Je marque à M. Mithon que j'approuveray qu'il en soit fait une nouvelle épreuve à la première fonte qui sera ordonnée et qu'il soit fondu par Pecharry deux canons massifs et deux autres à l'ordinaire avec des noyaux ; mais il y a lieu de présumer et l'on doit vous avoir mandé de Strasbourg que cette nouvelle méthode de fondre et forer des canons massifs dont on a fait l'épreuve, peut être sujette à plus d'inconvénients que l'ancienne, soit parce qu'il est inévitable qu'il ne reste de soufflures dans les canons fondus sans noyaux, soit par rapport à l'âme qui ne peut être que difficilement aussi droite⁴³. »

La Valette a-t-il déjà été informé des travaux de Maritz par Maurepas ? Rien ne permet de l'affirmer mais cet extrait est aussi révélateur des faibles relations entretenues entre les officiers des deux armes. Dans le second courrier, Maurepas présume que La Valette a eu des échanges avec ses homologues sur les essais réalisés par l'armée. Or, le commissaire de l'artillerie doit s'en remettre à son fondeur pour connaître les dernières innovations d'un secteur dont il a la charge. S'il y a eu des échanges entre la Guerre et la Marine à propos de Maritz, comment ne pas envisager que la question de la machine n'ait pas été abordée dans ces courriers ? Car si la sociabilité entre les officiers d'artillerie semble limitée, elle existe en revanche chez les fondeurs. Selon des modalités pratiques qui nous échappent (échanges épistolaires, voyages...), Pécharry connaît le banc de forage de Maritz même si les essais dans la fonderie de l'arsenal de Toulon montreront qu'il n'en maîtrise pas la construction.

À Versailles, le ministre fait preuve d'une réelle réticence à l'égard du forage des canons pleins qui traduit à l'évidence un flottement dans la veille technologique qu'entretenaient les bureaux de la Marine. Le plus troublant est la succession d'approximations qu'a Maurepas à l'égard des expériences

42. AN, Marine, B³ 370, f^o 131, le commissaire général de l'artillerie de Toulon, La Valette, à Maurepas, 9 janvier 1735.

43. AN, Marine, D⁴ 1, f^o 20 r^o, Maurepas au commissaire général de l'artillerie de Toulon, La Valette, 6 avril 1735.

de l'armée de terre. En 1735, les épreuves du banc de forage ont lieu à la fonderie de Lyon et non pas à celle de Strasbourg qui a conservé un procédé de fonte traditionnel. Par ailleurs, même s'il est vrai que les débuts de la production de Maritz ne correspondent pas aux attentes, le fondeur suisse est soutenu par la Guerre et notamment La Vallière qui l'associe à sa volonté d'uniformisation de la production d'artillerie portée par sa réforme de 1732⁴⁴. Dans le cas d'une fonte optimale, réalisée avec du fer de bonne qualité, le forage des canons pleins est objectivement la méthode la plus efficace. Le seul reproche fondé, que Maurepas ne pouvait ignorer, est qu'il s'agit d'un procédé produisant une importante quantité de déchets au moment du forage, un inconvénient qui ne plaidait guère en faveur de la machine de Maritz mais pas au point de l'abandonner.

Les insuccès répétés du fondeur de Toulon semblent conforter l'a priori de Maurepas qui solde les essais avant même le déclenchement de la guerre de Succession d'Autriche. Ce blocage vient révéler en creux les rouages de l'intégration de l'innovation par le secrétariat d'État de la Marine. Si les bureaux sont avertis des expérimentations du nouveau banc de forage l'année même où les officiers de l'artillerie de terre réalisent leurs propres essais, l'incompétence technique de Pécharry ajoutée à la mauvaise volonté du ministre, ou celle des personnes qui le conseillent sur ce sujet, soldent les recherches de la Marine dans ce domaine. Faute d'un débat contradictoire au sein des bureaux, l'innovation de Maritz est condamnée avant même d'avoir été sérieusement évaluée. L'emploi de Jean Maritz fils par la Marine n'est à l'ordre du jour qu'en 1752. À cette époque, comme son père, le fondeur suisse est encore contraint de prouver ses talents et une pièce de quatre livres est fondue et forée en Franche-Comté en présence de M. de Vallière. Comme près de vingt ans plus tôt avec le département de la Guerre, le résultat de cet essai fait son effet sur les cadres de la Marine, et en particulier sur le ministre Rouillé qui adresse le 13 août 1752 une lettre à Maritz :

« M. de Vallière ne m'a point laissé ignorer que la pièce de canon du calibre de 4 coulée massive a réussi au delà même de ce qu'on pouvoit espérer. Je l'ai appris avec beaucoup de plaisir et je conçois que cette découverte, qui est due à vos talens, sera d'une grande utilité pour le service de la Marine⁴⁵. »

La trajectoire de l'information en matière d'artillerie n'a pas changé depuis l'époque de Maurepas puisque la Marine continue de dépendre de la Guerre. Toutefois, héritant d'une artillerie navale en pleine crise, Rouillé

44. NAULET F., *L'artillerie française (1665-1765). Naissance d'une arme*, Paris, Economica, 2002, p. 79-92.

45. Le secrétaire d'État de la Marine Rouillé au fondeur suisse Maritz, 13 août 1752, cité par CONTURIE P.-M.-J., *Histoire de la fonderie nationale de Ruelle (1750-1940) et des anciennes fonderies de canon de fer de la Marine*, Première partie, 1750-1940, Paris, Imprimerie nationale, 1951, p. 129.

se montre plus ouvert à l'innovation de Maritz. L'absence de collégialité, et plus particulièrement d'un bureau dédié à l'artillerie, est une différence notable par rapport à l'organisation britannique⁴⁶. Le *Navy Board* n'a pas autorité pour la fonte des canons et doit s'en remettre à un bureau de l'artillerie dépendant directement de l'amirauté et « composé de membres ayant des connaissances techniques et administratives suffisantes⁴⁷ ». Ce bureau se charge de la mise au point des armes, de leurs achat et répartition entre la Marine et l'Armée. Si des problèmes de gestion des approvisionnements peuvent apparaître⁴⁸, notamment au moment des conflits, les aspects techniques et technologiques sont mieux appréhendés sous cette forme.



En matière d'artillerie comme pour d'autres secteurs techniques, la période Maurepas ne peut être interprétée comme une période de léthargie. L'intégration d'innovations et l'engagement d'un dialogue fécond avec les savants, qui débouche sur la fondation de la Petite école de Paris pour assurer la formation des constructeurs, caractérisent au contraire la Marine de cette époque. Sans disposer nécessairement des ressources humaines suffisantes pour asseoir son expertise, les bureaux du secrétariat d'État de la Marine ont su animer et mettre en relation les producteurs de savoir pour faire progresser la construction navale militaire. Reste que les modalités de circulation de l'information technique n'ont pas bénéficié de façon identique à tous les secteurs. Une analyse des progrès du calcul des carènes, par exemple, aurait abouti à des conclusions différentes de celles de l'artillerie. Dans ce domaine, la présence de premiers commis expérimentés, qui ont été souvent confrontés à la gestion de secteurs très techniques au cours de leur carrière, n'a pas permis d'assurer une veille technologique optimale. Si l'artillerie a su intégrer des micro-innovations, elle est passée à côté d'une réforme technique profonde avec l'adoption de la fonte en coulée pleine. L'intuition, la curiosité ou la qualité du réseau d'information du ministre constituent encore des facteurs essentiels pour engager la Marine dans des essais, des aspects qui permettent de questionner l'existence d'une circulation horizontale de l'information. Si les officiers de l'artillerie constituent une source d'expertise sur laquelle se reposent les bureaux de la Marine, ces hommes ne semblent pas encore avoir intégré une sociabilité technique qui leur permette d'échanger avec leurs homologues et de compléter la veille technologique assurée par l'administration centrale.

46. LAVERY B., *The Arming and Fitting of English Ships of War, 1600-1815*, Londres, Naval Institute Press, 1987, p. 115-119.

47. BRUIJN J. R., « Les États et leurs marines de la fin du XVI^e siècle à la fin du XVIII^e siècle », CONTAMINE Ph. (dir.), *Guerre et concurrence entre les États européens du XIV^e au XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 1998, p. 83-121 (ici p. 99).

48. LAVERY B., *op. cit.*, p. 80-81.

Dans ce contexte, la création d'une inspection générale de l'artillerie modifie-t-elle radicalement le parcours de l'information technique et son traitement ? Le très important programme d'armement dans lequel Maurepas engage la Marine à partir de 1748 et 1749 en signant de nombreux contrats d'approvisionnement est un échec cuisant. Les premiers canons livrés à Rochefort sont de qualité médiocre et les officiers d'artillerie sont incapables de réorienter la production. Quant aux bureaux de la Marine, ils reçoivent un flot continu de procès-verbaux de visites négatifs sans pouvoir véritablement les traiter et proposer des améliorations. Présent à Rochefort à la fin de l'année 1753, Maritz engage une profonde réforme de l'artillerie navale au cours de l'année suivante en forant ses premières pièces de bronze à la fonderie de l'arsenal. Ses succès lui permettent d'obtenir le titre d'inspecteur général de la fabrication des canons destinés au service de la Marine et la lettre qui accompagne cette nomination est révélatrice des changements qui se produisent dans l'organisation de ce secteur :

« Sa Majesté, étant informée du succès des différentes opérations entreprises par le sieur Maritz, commissaire des fontes à Strasbourg, pour perfectionner la fabrication des canons de fer destinés au service de la Marine et voulant lui donner une autorité entière en cette partie pour qu'il puisse y agir directement, Elle a nommé et établi [...] le dit sieur Maritz, inspecteur général de la fabrication des canons destinés au service de la Marine, pour, en cette qualité, faire exécuter dans les forges des entrepreneurs [...] tout ce qu'il jugera nécessaire, soit à l'égard de la bonification des fers, soit par rapport à l'exactitude du moulage et des fontes et pour une plus grande accélération dans le travail. Veut et entend Sa Majesté que les ouvriers des forges obéissent audit sieur Maritz en tout ce qu'il pourra leur ordonner concernant leur travail et qu'il rende compte directement au secrétaire d'État de la Marine de ses opérations⁴⁹. »

Avec la création de cette inspection, le secrétariat d'État de la Marine obtient un référent, l'expert sur lequel s'appuyer pour tout ce qui concerne l'artillerie. Les compétences techniques de Maritz et ses succès dans la réorganisation de l'artillerie lui permettent d'asseoir sa fonction, non seulement auprès des ouvriers et des entrepreneurs mais également des officiers d'artillerie, sur lesquels l'extrait précédent ne dit rien mais qui passent implicitement sous l'autorité de l'inspecteur. Néanmoins, cette inspection n'est pas à confondre avec un bureau intégré à l'organigramme du département de la Marine car elle ne constitue pas vraiment une administration. L'inspecteur est un homme mobile, qui ne possède pas de commis sous ses ordres et qui n'est pas rétribué sur les lignes budgétaires de l'administration centrale⁵⁰. Jusqu'au moment de sa suppression par Pierre Étienne Bourgeois

49. *Ibid.*, p. 132.

50. Dans le « Bordereau du montant des dépenses qui se payent à Paris, des paiements faits sur icelles, & du restant à payer pendant l'année 1760 », Maritz est inclus dans la rubrique « Appointements de

de Boynes en 1773, il faut interpréter l'inspection de l'artillerie comme un outil mis à la disposition des bureaux qui ont désormais la possibilité de trancher les différends techniques en toute connaissance de cause. Dans ce contexte, seules des personnalités reconnues pouvaient assumer cette charge et, après Maritz, c'est Sébastien-François Bigot de Morogues, officier de vaisseaux issu du corps de l'artillerie et membre fondateur de l'Académie de Marine, qui est nommé inspecteur en 1766. Il poursuit le travail entrepris par son prédécesseur et est l'un des maîtres d'œuvre de la réforme de l'artillerie navale de Castries du 26 novembre 1786. Au-delà, Bigot de Morogues encouragea les officiers d'artillerie à entretenir un dialogue avec leurs homologues de la Guerre et les savants de l'époque, notamment Georges Buffon qui contribua à améliorer la fonte des canons. En déléguant à l'inspecteur le soin de coordonner la production et d'assurer une veille technologique experte, le ministre et ses bureaux laissent échapper l'une de leurs prérogatives au bénéfice de l'amélioration technique de l'artillerie navale.

divers sujets». Ses émoluments annuels s'élèvent à 15 000 livres; AN, Marine, C² 116, non folioté, 1760.